



PLAN MARSEILLE EN GRAND

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE N°Z221364COV RELATIVE
AU FINANCEMENT PAR L'ÉTAT DU VOLET MOBILITÉ DU PLAN
MARSEILLE EN GRAND MIS EN ŒUVRE PAR
LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Entre les soussignés,

l'État, préfecture régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le préfet de région, Georges-François LECLERC, d'une part,

et

la métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa présidente, Martine VASSAL, d'autre part,

en présence de :

l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France), représentée par M. Franck LEROY.

* * * * *

La convention cadre relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence a été signée en décembre 2022 par l'État, la métropole et l'AFIT France. Elle prévoyait 15 projets structurants de transports en commun, avec un financement de l'État de 1 milliard d'euros réparti entre 256 M€ de subvention et 744 M€ d'avances remboursables.

Le président de la République a annoncé, lors de son discours du 26 juin 2023, la transformation des 744 M€ d'avances remboursables en 244 M€ de subventions directes, afin d'apporter un soutien financier plus fort à la métropole, et un prêt à taux classique de 500 M€ de la caisse des dépôts.

Un 16^e projet, celui de transport par câble entre la gare de Vitrolles et l'aéroport de Marseille Provence et le site d'Airbus Hélicoptères, a également été intégré dans le cadre des projets retenus au titre du plan Marseille en Grand.

À l'issue de la réunion du 10 décembre 2024, le groupement d'intérêt public (GIP) Aix-Marseille-Provence Mobilités a approuvé l'affectation du concours de l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire de 244 M€ pour financer les 16 projets du volet mobilité du plan Marseille en Grand.

Le présent avenant a pour objet de contractualiser cette nouvelle répartition des financements entre les projets, d'intégrer dans la convention le projet de transport par câble entre la gare de Vitrolles et l'aéroport, et de réviser les délais de réalisation des projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le préambule de la convention est modifié comme suit :

Il est intégré, après le 4^e paragraphe, le paragraphe suivant :

« Un 16^e projet est intégré par avenant dans le cadre des projets retenus au titre du plan Marseille

en Grand. Il s'agit du projet de transport par câble entre la gare de Vitrolles et l'aéroport de Marseille Provence et le site d'Airbus Hélicoptères. »

Article 2 :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit. Dans le 4^e paragraphe, la phrase « dont les 15 les projets du plan Marseille en Grand » est modifiée par « dont les 16 projets du plan Marseille en Grand ».

Article 3 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit. Le 1^{er} paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le volet mobilité du plan Marseille en Grand, qui comprend 16 projets de transport en commun réalisés par la métropole Aix-Marseille-Provence, bénéficiera d'un financement de l'État en subventions directes fixé à 500 000 000 (cinq cents millions) d'euros courants. Ce montant plafond n'est pas susceptible d'augmentation, de révision ni d'actualisation. »

Article 4 :

L'article 4 de la convention est remplacé par l'article suivant :

«
(valeurs arrondies)

Projets	Coût total (M€ HT)	Dépenses éligibles (M€ HT)	Taux de subvention / coût total	Taux de subvention / dépenses éligibles	Montant subvention Etat (M€)	Date prévisionnelle de début des travaux	Date prévisionnelle de mise en service
Automatisation du métro NEOMMA – volet infra	548,23	105,90	15,45 %	80,00 %	84,72	01/01/2021	30/06/2028
Extensions nord-sud tramway T3 – phase 1 à Marseille	320,00	232,80	15,57 %	21,40 %	49,81*	01/04/2022	31/12/2025
Extensions nord-sud tramway T3 – phase 2 à Marseille	453,00	207,30	36,61 %	80,00 %	165,84	01/04/2027	31/03/2030
Tramway 4 septembre Rome- Catalans à Marseille	76,00	45,96	24,90 %	41,17 %	18,924	01/09/2026	31/12/2028
Tramway Saint Charles-Belle de mai à Marseille	176,00	145,00	55,16 %	66,95 %	97,07412	01/01/2028	31/12/2030
Val'tram à Aubagne	180,00	109,49	6,72 %	11,05 %	12,1	13/11/2023	31/03/2026
BHNS B4 Gèze- La Fourragère à Marseille	31,00	26,00	55,00 %	65,58 %	17,05	01/01/2024	30/09/2025
BHNS Aubagne – Gémenos	35,27	29,86	24,90 %	29,41 %	8,78223	01/05/2023	30/09/2025
Extensions est-ouest du zénibus	20,00	14,70	24,90 %	33,88 %	4,98	19/04/2024	31/12/2025**
BHNS Martigues – Port de Bouc	17,00	12,98	24,90 %	32,61 %	4,233	01/01/2028	31/12/2030
Extension Aixpress Val Saint André	25,20	13,40	24,90 %	46,83 %	6,2748	01/01/2028	30/06/2029
PEM Frais Vallon à Marseille	20,65	18,15	55,00 %	62,58 %	11,3575	01/08/2026	31/12/2028
PEM Saint-Antoine à Marseille	21,00	0,00	0,00 %	0,00 %	0	2019	2022
PEM Saint-André à Marseille	10,00	5,78	46,24 %	80,00 %	4,624	01/01/2027	30/09/2029
PEM de Plan de Campagne	14,15	6,50	24,90 %	54,21 %	3,52335	01/04/2025	31/03/2027
Vitrolles – Marignane – câble aéroport	43,00	non acté ***	24,90 %	-%	10,707	01/09/2028	30/09/2029
Total (M€)	1990,5	973,8			500,0		

* montant complémentaire à la subvention de 29,87 M€ déjà accordée dans le cadre de l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » de mai 2013 et conventionnée par l'AFIT France.

** Mise en service avec terminus provisoire (mise en service définitive identique à celle du PEM Plan de Campagne – 31/03/2027)

*** Le montant des dépenses éligibles n'est pas déterminé

La répartition des montants de subvention indiquée ci-dessus est définie sur la base :

- d'un taux de subvention bonifié de 55 % du coût total pour les projets desservant certains quartiers du nord de la ville de Marseille, et 55,16 % pour le tramway Saint-Charles-Belle de mai. Cependant, le taux de subvention a été plafonné à 80 % du montant des dépenses éligibles, soit 36,61 % du coût total pour le projet de tramway nord sud phase 2 et 46,24 % pour le PEM Saint-André ;
- d'un taux de subvention jusqu'à 24,9 % du coût total pour les autres projets. Le taux de subvention a été plafonné 80 % du montant des dépenses éligibles pour le projet d'automatisation du Métro « NEOMMA », soit 15,45 % du coût total du projet ;
- d'un taux de subvention de 15,57 % du coût total pour la phase 1 de l'extension du tramway T3, qui a déjà obtenu une subvention de l'État dans le cadre d'un appel à projets précédent ;
- d'un taux de subvention de 6,72 % du coût total du projet, soit 12,1 millions d'euros, pour le projet Val'Tram.

L'assiette des dépenses subventionnables est établie sur la base de la nomenclature des dépenses éligibles dans le cadre du quatrième appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux. Les dépenses éligibles indiquées dans le tableau ci-dessus sont calculées au 1^{er} janvier 2022.

La localisation des projets est précisée en annexe 1. »

Article 5 :

Les autres articles de la convention sont inchangés.

L'annexe 1 de la convention est remplacée par l'annexe 1 au présent avenant.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Pour la métropole
Aix-Marseille-Provence,**

la présidente

Martine VASSAL

Pour l'État,

**le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Georges-François LECLERC

**En présence du président de l'agence de
financement des infrastructures de
transports de France**

Franck LEROY

ANNEXE 1 – Localisation schématique des 16 projets de transport en commun du plan Marseille en Grand

